

87/469 du 20/5/87

- DÉCRET N° /MTSSJ.DGFP/DGPCE/
portant versement, reclassement et nomination
de Monsieur GUEKOU Alain Louis, Instituteur
Adjoint de 7^e échelon des cadres de la catégorie
C hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)./-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ÉTAT

LE PREMIER MINISTRE./-

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi 078/84 du 7.2.84 portant ratification de l'Ordonnance
019/84 du 23.8.84 portant ratification de certaines dispositions de la Constitu-
tion du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 5.2.62 portant statut général des fonctionnai-
res ;
(/u le décret 61/43 du 27.7.61 portant statut commun des cadres
du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
(/u le décret 62/130/MP du 5.5.62 fixant la rémunération des fonc-
tionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 5.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret 67/50/FP-DE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son ar-
ticle 1er § 2 ;
(/u le décret 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement
de spécialité applicables aux fonctionnaires ;
(/u le décret 74/40 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispo-
sitions du décret 62/130/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires ;
(/u le décret 84/230 du 3.8.84 portant nomination du Premier Minis-
tre ;
(/u le décret 84/1122 du 10.12.86 portant des Membres du Gouver-
nement ;
(/u le décret 86/1175 du 10.12.86 portant organisation des inté-
rim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 86/377 du 18.7.86 sur la prise d'effet des avance-
ments et reclassements ;
(/u le décret 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approba-
tion des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des Agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté 2007/FP du 21.2.86 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté 2702/MTSS.DGTFP.DFP du 27.5.81 autorisant Monsieur
GUEKOU (Alain-Louis) Instituteur Adjoint de 4^e échelon à suivre un stage de for-
mation en Relations Internationales (régularisation) ;
(/u l'arrêté 2035/MEPA.DGAS.DFPA du 26.2.85 portant promotion des
Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjoints des cadres de la catégorie C
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du
Congo ;
(/u la lettre 337/CC.NSC.COC du 29.10.86 du Secrétaire du Comité
Central du P.C.T. chargé de l'UJSC Jeunesse du Parti, Premier Secrétaire du
Comité Central de l'UJSC, Jeunesse du Parti transmettant le dossier de l'inté-
sé ;

.../...

RESUME :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 61/143 du 27.7.54, 13/143 du 24.8.73 modifié, Monsieur GUEKOU (Main-Louis), Instituteur, affecté au 7^e échelon indicé des cadres de la catégorie C hiérarchie des Territoires Sociaux (enseignement) en service au Département de l'Organisation du Parti Congolais du Travail à Brazzaville, titulaire du diplôme de Master of Arts et Relations Internationales, délivré le 14.5.50 par l'Université d'Etat de Kiev (URSS), est versé dans les cadres du Personnel Diplômé et Consulaire, reclassé à la catégorie A hiérarchie I et affecté à l'emploi des Affaires Etrangères de 4^e échelon indicé 790 App. = 1.300.7-.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret 86/877 du 18.7.86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter le 24.6.87 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué.

Brazzaville, le 23.7.87

Par le Premier Ministre ;

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,

Commandant Dieudonné KEMBELE

Ango Edouard FOUNGUI

AMPLIATIONS :

JORFC..... 1
DGFI/DGFC..... 3
DGFI/EST..... 1
DGB..... 3
DCF..... 1
M.E..... 3
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1
SGG/EC..... 2.-